

Commune de MONT-SAINT-MARTIN

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Martin étant assemblé en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge DE CARLI, Maire, Conseiller Départemental et Président du Grand Longwy Agglomération,

**Etaient présents** : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI (à partir du point 15) – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – M. FERRARI – MME CRESTANI – M. LUPA – MME CREPAUD – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD (à partir du point 2) – M. JOURDAIN – M. ANDRE – M. KARRA – M. BRISSON – MME RIPANTI

**Étaient excusés** : MME BOURQUIN – M. ASSARRAR – M. MAGLIULO – MME LEROY

**Étaient absentes** : MME BOUROUIS - MME BOUMEDINE

**Pouvoirs** : M. SOULEY ALI à M. SACHER (jusqu'au point 14) – MME BOURQUIN à M. DE CARLI – M. DESSARD à M. LOT (pour le point 1) – M. ASSARRAR à MME LECLERC – M. MAGLIULO à M. MARINI – MME LEROY à M. BRISSON

A la majorité des suffrages, Patrice MARINI, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que l'ordre du jour du conseil municipal du 28 septembre 2022 a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 29 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil a été faite le 22 septembre 2022.

Et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Après l'ouverture de la séance,

#### **OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR « RUE JEAN JAURES »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018, prévoit l'aménagement d'un vaste secteur situé rue Jean Jaurès.

La rue Jean Jaurès présente aujourd'hui les caractéristiques d'une voie de transit. Son tracé incite les automobilistes à adopter des vitesses de déplacement relativement élevées et son environnement reste très primaire.

Il est nécessaire de restructurer cette voie en un boulevard urbain de desserte. Cet objectif demandera la mise en œuvre d'aménagements de voirie particuliers. Ceux-ci viseront à créer un mode de déplacement doux, à réaliser des travaux de recomposition de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à privilégier le déplacement des transports collectifs.

Le développement de ce secteur imposera donc des investissements substantiels et particulièrement conséquents.

Les parcelles suivantes, situées au nord ainsi qu'au sud de la rue Jean Jaurès, sont concernées par ces investissements :

- AM0072 ; AM0191 ; AM0194 ; AM0119 ; AM0120 ; AM0121 ; AM0145 ; AM0052 ; AM0057 ; AM0055 ; AM0056 ; AM0083 ; AM0082 ; AM0085 ; AM0086 ; AM0084 ; AM0235 ; AM0236 ; AM0103 ; AM0104 ; AM0105 ; AM0106 ; AM0107 ; AM0113 ; AM0189 ; AM0233 ; AM0232 ; AM0231 ; AM0182 ; AM0193 ; AM224 ; AM0225 ; AM0226 ; AM0230 ; AM0197 ; AM0188.

Conformément à l'article L331-15 du code de l'urbanisme, il convient ainsi, de majorer la part communale de la taxe d'aménagement relative à ces parcelles.

Aussi, concernant les parcelles citées, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal aux fins de majoration de la taxe d'aménagement et propose de fixer cette taxe sur ce secteur à 10 %.

- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Patrimoine en date du 21 septembre 2022 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 à L331-34 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

L'Assemblée délibérante est appelée à :

- **Approuver**, concernant les parcelles citées, la majoration proposée de la taxe d'aménagement ;
- **Fixer** cette taxe sur ce secteur à 10 % ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. KARRA et MME RIPANTI).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 054-215403825-20220928-03\_280922-DE



Délibéré en séance et ont signé le Maire et le Secrétaire,  
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI

**MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR « rue Jean Jaurès »**

